



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes
partagés (XL)
4C1, Place du Portage Phase III
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet ATIP SOLUTION	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT293-122261/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client HT293-122261	Date 2012-11-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XL-119-24970	
File No. - N° de dossier 119xl.HT293-122261	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-22	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Vinet, Jonathan	Buyer Id - Id de l'acheteur 119xl
Telephone No. - N° de téléphone (613) 956-2940 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 002 de cette sollicitation vise à répondre aux questions de l'industrie.

Répondre aux questions de l'industrie

#	Questions	Réponses
1	<p>Référence: Tableaux des prix Annexe B - Tableau 1</p> <p>Annexe B - Tableau d'établissement des prix, tableau 1 - Besoin initial, le titre de la colonne C est " Prix unitaire ferme pour un utilisateur " et la colonne D indique le " nombre d'utilisateurs aux fins de l'évaluation ". Qu'arrive-t-il si le prix du logiciel proposé n'est pas entièrement établi en fonction du nombre d'utilisateurs? C.-à-d., si les modules optionnels sont compris afin de satisfaire aux fonctionnalités obligatoires, mais que le prix est établi par système et non par utilisateur?</p>	<p>Si une proposition financière comprend des prix établis en fonction du système, la proposition sera jugée non recevable. Le Canada a besoin d'une solution logicielle qui sera livrée individuellement aux utilisateurs.</p>
2	<p>Référence: Tableaux des prix Annexe B</p> <p>Pouvons-nous présumer qu'il ne faut modifier aucun des renseignements indiqués dans les champs grisés des tableaux d'établissement des prix?</p>	<p>Les soumissionnaires ne doivent pas émettre de suppositions relativement à la demande de soumissions. Les renseignements fournis dans les champs grisés des tableaux d'établissement des prix sont indiqués à des fins d'évaluation seulement et ne doivent pas être modifiés.</p>
3	<p>Référence: Tableaux des prix Annexe B - Tableau 1</p> <p>Si vous indiquez oui à la question numéro 2, la colonne D propose que les coûts de maintenance et de licence soient évalués pour 10 utilisateurs. Nous avons remarqué que la section 9.0, Exigences techniques obligatoires - M4.3, indique que " la solution logicielle doit reconnaître au minimum un total de 100 utilisateurs enregistrés. " Nous demandons la confirmation du nombre total d'utilisateurs pour lequel le fournisseur devrait faire sa soumission dans le tableau 1 des tableaux d'établissement des prix.</p>	<p>Le fournisseur devrait proposer un prix dans le tableau 1 du tableau des prix, comme indiqué, pour un nombre total de 10 utilisateurs.</p> <p>Les soumissionnaires ne doivent pas émettre de suppositions relativement à la demande de soumissions. Ils doivent proposer prix unitaire ferme par utilisateur, comme demandé dans la colonne C du tableau 1.</p> <p>En vertu de l'annexe A - révision de l'offre à commandes M4.3, cette exigence obligatoire traite du nombre d'utilisateurs minimum devant être reconnus par la solution logicielle afin de permettre aux utilisateurs qui ont quitté le secteur du groupe de travail ou de l'organisation de s'assurer que leurs demandes d'accès à l'information continuent d'être traitées et archivées à titre d'information. Elle ne reflète pas le nombre d'utilisateurs de la solution.</p>

4	<p>Référence: Tableaux des prix Annexe B - Tableau 1</p> <p>De plus, l'article 3, Installation et mise en œuvre, du tableau 1 est demandé pour chaque utilisateur.</p> <p>a. Comme pour l'article 3 ci-dessus, devons-nous présumer que l'installation et la mise en œuvre comprennent le nécessaire pour 10 systèmes utilisateurs initiaux?</p> <p>b. Si les coûts de mise en œuvre et d'installation comprenant la configuration, la mise à l'essai et la formation sont calculés selon le coût par utilisateur pour le système initial, comment l'article 3 du tableau 1 devrait-il être rempli?</p>	<p>a.et b.L'installation et la mise en œuvre de la licence de la solution logicielle sont décrites dans l'article 7.24 de la demande de propositions pour une installation et une mise en œuvre pour 10 utilisateurs initiaux.</p>
5	<p>Référence: Tableaux des prix Annexe B</p> <p>Pouvons-nous soumettre des prix des éléments du contrat en plus des tableaux pour aider à démontrer comment le prix de la solution complète sera établi?</p>	<p>Non, tous les prix doivent être pris en compte dans les tableaux actuellement fournis afin d'évaluer tous les soumissionnaires à l'aide des mêmes unités de mesure aux fins d'évaluation.</p>
6	<p>Référence: EDB Annexe A - M5.3 (page 21)</p> <p>Dans la section 9.0, Exigences techniques obligatoires – M5.3 :</p> <p>a. Combien de bureaux de SC et de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) y a-t-il au Canada?</p> <p>b. Combien de bureaux de première responsabilité y a-t-il au sein de SC et de l'ASPC qui nécessiteront du soutien intégré avec les appareils multifonctions?</p>	<p>a. Il y a actuellement 20 bureaux à l'échelle du Canada. Veuillez noter que le nombre de bureaux peut changer à tout moment.</p> <p>b. Le besoin initial pour Santé Canada (SC) et l'Agence de la Santé publique du Canada (ASPC) porte sur des appareils multifonctions dans le bureau de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) de la région de la capitale nationale pour SC et l'ASPC. Il y a environ 4 appareils multifonctions dans ce bureau. SC et l'ASPC visent à étendre l'utilisation de la solution et des appareils multifonctions intégrés à ses 25 bureaux de première responsabilité et à ses 7 bureaux régionaux</p>

7	<p>Référence: DDP Partie 3 - 3.2(vi) (page 13)</p> <p>Dans la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, alinéa 3.2 b) (iv), une copie du logiciel proposé est demandée. Afin d'utiliser le logiciel adéquatement, ce dernier doit être assorti d'une licence. Un contrat de licence de logiciel doit être signé, de la formation est nécessaire afin de comprendre et d'utiliser le logiciel, les utilisateurs du système doivent être couverts par l'entente et le logiciel doit être configuré adéquatement pour représenter l'utilisation prévue.</p> <p>a. Pourquoi l'État souhaite-t-il recevoir une copie du logiciel?</p> <p>b. L'État est-il prêt à signer un contrat de licence de logiciel afin de recevoir une copie du logiciel?</p> <p>c. Combien de licences d'utilisateurs l'État exige-t-il avec le logiciel?</p> <p>d. L'État a-t-il besoin de formation des utilisateurs et de l'administrateur afin d'accéder au logiciel et de le configurer?</p> <p>e. Quelle est l'utilisation prévue par l'État du logiciel offert par le fournisseur après l'attribution du contrat?</p> <p>f. Si l'État prévoit avoir accès aux logiciels, serait-il acceptable de plutôt donner accès à un environnement de démonstration configuré hébergé par le fournisseur?</p>	<p>a. La solution logicielle proposée sera utilisée si le soumissionnaire proposé est invité au contrôle de validité de la soumission afin de confirmer que le logiciel fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'il satisfait aux exigences de fonctionnalité technique décrites à l'annexe A, Énoncé des besoins.</p> <p>b. Non, une licence fondée sur le temps devrait être fournie au Canada afin de permettre la mise à l'essai de la solution du soumissionnaire.</p> <p>c. Le Canada a besoin au minimum d'une licence d'utilisateur temporaire.</p> <p>d. Aucune formation n'est requise.</p> <p>e. La copie de la solution logicielle proposée fait partie de la proposition des soumissionnaires et sera archivée.</p> <p>f. Le Canada n'acceptera pas de démonstration de la solution logicielle avant le contrôle de validation. Une solution hébergée ne sera pas acceptable.</p>
----------	---	--

8	<p>Référence: DDP Partie 3 - 3.4(c) (page 14)</p> <p>L'article 3.4 de la partie III – Instructions pour la préparation des soumissions : Soumission financière (c) « Tous les coûts doivent être compris » énonce que « la soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat (...) Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel (...) pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles. »</p> <p>a. Si l'application proposée est hébergée sur l'infrastructure du client, le fournisseur peut indiquer les serveurs et les logiciels nécessaires pour prendre en charge l'application, mais ne serait généralement pas responsable des coûts de l'achat ou de la fourniture de la plate-forme qui héberge l'application. Est-il considéré acceptable de suggérer que le client est responsable des coûts associés à la fourniture des serveurs et des logiciels qui ont été recommandés par le fournisseur et qui sont déployés dans l'environnement client?</p> <p>b. Lorsqu'on fait référence à cette section par rapport aux tableaux d'établissement des prix à l'annexe B, nous souhaitons confirmer le nombre total d'utilisateurs autorisés et de BPR devant être inclus dans le système initial.</p>	<p>a. Il appartient aux soumissionnaires de s'assurer que la solution logicielle qu'ils proposent fonctionne dans l'environnement technique de SC. Cela comprend l'identification de l'ensemble de l'équipement, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la demande de soumissions ainsi que les coûts connexes de ces articles sans frais additionnels au Canada. Si la solution exige des articles qui ne figurent pas déjà dans l'environnement, alors ces articles doivent être inclus dans la proposition, sans quoi la proposition sera déclarée incomplète et non recevable.</p> <p>b. Comme décrit dans l'article 7.24 de la demande de propositions, pour l'installation et la mise en œuvre pour 10 utilisateurs initiaux.</p>
9	<p>Référence:</p> <p>Cette question porte sur l'article 7.18 de la page 41 " Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible de 6 h à 18 h, heure locale, à l'endroit où les programmes sous licence ont été installés, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par le Canada à l'endroit où les services sont requis. " TPSGC considérerait-il changer les heures de disponibilité à 8 h à 17 h, heure locale, lorsque les services doivent correspondre aux heures normales d'opérations sur le terrain de l'entrepreneur?</p>	<p>Pour répondre aux besoins opérationnels du Canada, l'entrepreneur doit être en mesure d'offrir du soutien de 6 h à 18 h.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation

HT293-122261/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

HT293-122261

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

119xIHT293-122261

Buyer ID - Id de l'acheteur

119x1

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

10	<p>Référence:</p> <p>Compte tenu du niveau de détails exigé et de la longueur de la réponse, TPSGC considérera-t-il reporter d'une semaine la date de clôture, soit au lundi 26 novembre?</p>	<p>Le Canada accordera une prolongation à la demande de soumissions de sorte que la date de clôture est maintenant le 22 novembre 2012.</p>
-----------	--	---

TOUTES LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION DEMEURENT INCHANGÉS